

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANT-S OU AUTRE PERSONNE À CHARGE DES ÉLU-E-S

Considérant,

- la difficulté de concilier la charge de responsable de famille avec celle d'élu-e,
- les limites du système politique de milice,
- le coût des frais de garde pour assumer les activités professionnelles, auquel devraient s'ajouter les frais de garde pour les séances en soirée,
- la décision de l'Exécutif de réévaluer les tarifs mentionnés dans la délibération D-1270 votée le 12 avril 2011.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. D'annuler la délibération D-1270, votée le 12 avril 2011, et de la remplacer par la présente.
2. De faciliter l'accomplissement du mandat de conseiller municipal qui, en tant que père ou mère d'enfant-s en bas âge (jusqu'à 15 ans) ou ayant une personne à charge, doit trouver une solution de garde lors des séances du Conseil municipal et des commissions.
3. De fixer la participation de la commune selon le tarif appliqué par la Croix-Rouge suisse, celui-ci tenant compte de l'âge de la personne en charge de la garde et du nombre d'enfants ou de personnes à surveiller. Les heures entamées sont dues. Le remboursement est accordé au conseiller municipal qui en fait la demande, pour autant que le conjoint, le concubin et/ou l'autre parent ne puisse être disponible.
4. En cas de litige et/ou de demande extraordinaire, l'Exécutif est seul habilité à trancher.
5. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement.

Bardonnex, le 12 mars 2019

Jean-Claude MARCHAND,
Président